STATUTS DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

UNIPERSONNELLE

AB PROTECT SECURITE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 130 chemin de Claviers – 83600 FRÉJUS

ARTICLE 1 - FORME

Il est constitué par la soussignée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionnera sous forme unipersonnelle tant qu'elle ne comportera qu'un seul associé. En cas de réunion de plusieurs associés, elle conservera sa forme de société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

AB PROTECT SECURITE

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou « SASU », ainsi que de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger, sous réserve de l'obtention et du maintien des autorisations, agréments, cartes professionnelles et habilitations requis par la réglementation :

1. La surveillance humaine et le gardiennage de biens meubles ou immeubles, dans les conditions prévues par le Livre VI du Code de la sécurité intérieure ;

2. La surveillance de sites, locaux professionnels, commerces, entreprises, résidences, copropriétés, campings, hôtels, chantiers et établissements ;

3. Les rondes de surveillance et les missions de prévention et de protection des biens dans le cadre légal applicable ;

4. Le contrôle d'accès et le filtrage, lorsque ces prestations sont légalement autorisées ;

5. La surveillance et la sécurité de manifestations, événements et grands événements, dans le respect des dispositions légales applicables ;

6. Les prestations de sécurité événementielle relevant des activités privées de sécurité autorisées ;

7. Les prestations de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), réalisées par du personnel disposant des qualifications requises et dans les établissements où ces prestations sont autorisées ;

8. Plus généralement, toutes activités de sécurité privée relevant du Livre VI du Code de la sécurité intérieure qui sont compatibles entre elles et pour lesquelles la société dispose des autorisations nécessaires.

La société pourra recruter et employer tout personnel qualifié nécessaire à l'exécution de ses prestations, organiser et coordonner ses équipes et assurer la gestion administrative et opérationnelle des contrats.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, administratives, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, sous réserve des règles d'exclusivité et de spécialité applicables aux entreprises de sécurité privée.

Les activités réglementées ne seront exercées qu'après obtention des autorisations, agréments, cartes professionnelles et habilitations exigés. En particulier, les activités privées de sécurité soumises à autorisation ne pourront débuter qu'après obtention de l'autorisation d'exercer délivrée par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

AB

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
130 chemin de Claviers
83600 FRÉJUS

Il pourra être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre national des entreprises, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) actions de UN EURO (1 €) chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les actions sont attribuées en totalité à l'associée unique.

ARTICLE 7 - APPORT EN NUMÉRAIRE

Madame Aurélie Katia Bécaert apporte à la société, à titre de souscription au capital social, la somme de MILLE EUROS (1 000 €), correspondant à la souscription de MILLE (1 000) actions de UN EURO (1 €) chacune.

La totalité de cet apport en numéraire a été versée et déposée auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, conformément à l'attestation de dépôt des fonds établie le 26 août 2026.

La société pourra disposer des fonds après son immatriculation, conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 8 - ASSOCIÉE UNIQUE

L'associée unique est :
Madame Aurélie Katia Bécaert
Née le 7 mars 1979 à Hazebrouck (59)
De nationalité française
Célibataire
Domiciliée : [ADRESSE PERSONNELLE OCCULTÉE]

Elle détient la totalité des MILLE (1 000) actions composant le capital social.

ARTICLE 9 - PRÉSIDENTE

La société est dirigée et représentée par une Présidente.

Est nommée Présidente pour une durée indéterminée :
Madame Aurélie Katia Bécaert
Née le 7 mars 1979 à Hazebrouck (59)
De nationalité française
Célibataire
Domiciliée : [ADRESSE PERSONNELLE OCCULTÉE]

Madame Aurélie Katia Bécaert déclare accepter les fonctions de Présidente et satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour leur exercice.

ARTICLE 10 - POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente représente la société à l'égard des tiers.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'associée unique.

Elle peut notamment conclure les contrats, gérer les comptes bancaires, recruter le personnel, signer les contrats de travail, représenter la société auprès des administrations et organismes compétents, et accomplir toutes démarches nécessaires au fonctionnement de la société.

AB

ARTICLE 11 - RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente peut exercer ses fonctions à titre gratuit.

Une rémunération pourra être fixée ultérieurement par décision de l'associée unique.

La Présidente pourra également obtenir le remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 12 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'associée unique exerce les pouvoirs attribués aux associés par la loi.

Ses décisions sont prises par écrit et consignées dans un registre conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société et prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 14 - COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'associée unique statue sur les comptes annuels et sur l'affectation du résultat.

ARTICLE 15 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales.

Après approbation des comptes, l'associée unique décide de l'affectation du résultat, notamment en réserve, en report à nouveau ou sous forme de dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 16 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions détenues par l'associée unique sont librement cessibles, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas de pluralité d'associés, la société continuera sous la forme de société par actions simplifiée et les règles applicables aux cessions d'actions seront celles prévues par la loi et, le cas échéant, par les statuts.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société peut être dissoute par anticipation par décision de l'associée unique ou dans les autres cas prévus par la loi.

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

La Présidente est autorisée à accomplir, pour le compte de la société en formation, tous les actes nécessaires à sa constitution et à son démarrage, notamment la publication de l'avis de constitution, l'accomplissement des formalités d'immatriculation, les démarches administratives, l'ouverture du compte bancaire professionnel après immatriculation, les démarches auprès du CNAPS et la souscription des contrats nécessaires à l'activité.

L'immatriculation de la société entraînera la reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 19 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société seront supportés par la société dès son immatriculation.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales pouvant survenir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

AB

SIGNATURE DES STATUTS

Fait à Fréjus

Le : 26 / 08 / 2026

En autant d'exemplaires que nécessaire pour les formalités légales.

L'ASSOCIÉE UNIQUE ET PRÉSIDENTE

Madame Aurélie Katia Bécaert

26 / 08 / 2026

Signature : Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

A Bécaert

Mention manuscrite :

« Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

À SIGNER MANUELLEMENT

AB